



**ARRÊTÉ du MAIRE**  
**A 83 - 2025**

**OBJET : INTERVENTION RUE DU PIVOT**

**LE MAIRE DE POMMARD,**

- Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-9 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
- Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la circulation routière
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** la demande par laquelle Madame Flavie GUILLAUME, pour la société SCUB, demande l'autorisation d'utiliser le domaine public rue du Pivot à hauteur des numéros 12 et 14, pour des travaux de terrassement pour le renouvellement gaz du réseau et des branchements nécessitant de barrer ladite rue ;
- Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Du 16/06/2025 au 26/06/2025, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal pour les travaux indiqués.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des prescriptions ci-dessous.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

Pendant la période des travaux, la circulation sur la voie citée nécessitera la mise en place d'un rétrécissement de chaussée avec rue barrée.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur aux niveaux des accès à la rue pour éviter l'engagement des véhicules sur la voie (sauf riverains accédant à leur domicile), sous le contrôle de l'autorité de police compétente. Ces travaux sont couverts par l'arrêté permanent du 10 janvier 2006.

**ARTICLE 3 : REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits au droit du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R.417-9 du code de la route.

Le Maire est chargé d'informer ses administrés par voie de publication et notamment par voie d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmis à :  
Madame Flavie GUILLAUME (SCUB)  
Gendarmerie de Beaune  
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pommard, le 04/06/2025

Le Maire, Jacques FROTEY